MILE DE SAPITA ESANTA E

VILLE DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS

CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 26 JUIN 2023 – 19 h 00 (Auditorium)

PROCÈS-VERBAL

Date de convocation: 20 juin 2023

Date d'affichage de la convocation : 20 juin 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers :

Présents: BROUILLET Michel, BUSI Fanny, DA SILVA Émilie, DESMOUTIERS Aurore, DOSNON Guillaume, GROSJEAN Patrick, JOBÉ Martine, JOTTE Henri, JOUAULT Gervaise, JOUAULT Olivier, LESPINASSE Angélique, MOREAU Marc, PETITJEAN Patrick, SPIRE Anne, VAZQUEZ José, VIART Jean-Michel, VIENNE Cathy, WEINLING Jean-Marc, ZWALD Jérémy.

Représentés: AUGUIN Isabelle par JOBÉ Martine, DE BOUDEMANGE Béatrix par GROSJEAN Patrick, JOLY Christine par DA SILVA Émilie, JOLY Thierry par VIART Jean-Michel, LARGITTE Éric par MOREAU Marc, LELIEVRE Olivier par BROUILLET Michel, PICARA Daniel par SPIRE Anne, ROUSSEL Steve par JOTTE Henri, ROCIPON Julien par DESMOUTIERS Aurore, SENECOT Sabine par ZWALD Jérémy.

Le quorum est atteint.

Nombre de conseillers en exercice : 29 - Nombre de présents : 19 - Nombre de votants : 19 + 10 pouvoirs

Monsieur Jérémy ZWALD a été nommé secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du code général des collectivités territoriales) à l'unanimité.

Monsieur Laurent PIGNEROL est désigné en qualité d'auxiliaire du secrétaire de séance à l'unanimité.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 22.05.2023

✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour

29

Contre

0

Abstention 0

Le procès-verbal du 22.05.2023 est adopté à l'unanimité.

2023-55 Convention de mise a disposition a titre gratuit – Auditorium de la Maison du Patrimoine – Association « L'Effet Aube »

Lecture du rapport par Madame Fanny BUSI

Il vous est demandé de prendre connaissance de la convention de mise à disposition à titre gratuit de l'auditorium à l'association « L'EFFET AUBE »

Cette association a pour but de promouvoir l'artisanat d'art, la création « fait main », d'aider les artisans à se regrouper pour se faire connaître, créer de la proximité et favoriser le partage de connaissances et d'expériences.

La commune de Saint-Julien-les-Villas a été sollicitée par l'association pour des répétitions et un défilé suivis d'un week-end « promotion de l'artisanat ».

Cet évènement se déroulera du 10 au 12 novembre 2023 à l'Auditorium avec plusieurs dates de répétitions et rencontres des partenaires financiers.

La commission « Vie associative » du 30.05.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

La commission « Finances-Affaires générales » du 14.06.2023 à l'unanimité des membres présents hormis « 1 contre » de Marc Moreau (sur la mise à disposition <u>à titre gratuit</u> de l'auditorium), a émis un avis favorable.

✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Anne SPIRE. Au cours de la commission Vie associative du 30 mai 2023, nous avions décidé tous ensemble de modifier les termes du second paragraphe de cette convention de mise à disposition à titre gratuit. A ce jour, j'ai comparé les deux, celle qui nous a été présentée le 30 mai et celle d'aujourd'hui. La chose que je souhaitais faire remarquer, c'est qu'au cours de cette manifestation, des stands des créations de ces artisans d'art sont en place et ils mettent en vente leurs produits, ce que je peux tout à fait comprendre. Mais cette notion de prêt à titre gratuit de l'auditorium sur une durée assez longue, en opposition avec la vente de leurs créations me dérange un petit peu. J'en ai fait part au cours de cette commission. Voilà ma première remarque. Ma deuxième remarque : il a été décidé aussi avec cette association que deux défilés auraient lieu, afin de faire profiter les Sancéens et tous les publics de la région, du département, que chacun puisse assister à cette belle démonstration - il faut le reconnaître, c'est magnifique -, et ce n'est toujours pas signalé à ce jour. Je trouve que c'est un peu dommage. Ce terme « à titre gratuit », je pense que tout le monde peut en profiter, donc les Sancéens entre autres. La troisième chose : il n'est toujours pas mentionné le prêt de la petite et de la grande salle Grimont dans cette délibération. Ce qui fait que ce sont quand même des salles supplémentaires qui sont prêtées à titre gratuit pour cette manifestation. Voilà mes trois remarques. Ça me dérange, on en a parlé plusieurs fois, déjà l'année dernière, encore cette année. Rien n'a bougé. Je suis un peu dérangée par cette délibération. D'autre part, je tiens à apporter une note positive à ces trois remarques, car Effet Aube est une belle association qui a des créations magnifiques. On l'a constaté lors des deux dernières manifestations, 2022, 2021. Je ne conteste absolument pas ça. Il faut qu'on soit bien d'accord. En plus, l'auditorium, pour ma part, est le lieu tout à fait destiné à ce genre de manifestation. J'insiste vraiment sur le fait que d'une part, il y a un titre gratuit, et d'autre part, même s'il y a très peu de ventes, il y a quand même cette notion de vente des créations artisanales. Ca fait deux fois que je le mentionne en commission.

Monsieur le Maire. J'entends bien. J'entends aussi que ce week-end, il y a eu la Coupe de l'Aube, qui a eu lieu à Saint-Julien, où nous avons eu plusieurs matchs, au moins 5 matchs. Nous avons mis à disposition gracieusement les terrains de la Burie, sans aucun souci de quoi que ce soit. Il me semble bien qu'il y a eu aussi des ventes, ne serait-ce que des boissons et de quoi se nourrir, sans qu'aucune démarche d'opposition vienne soulever, c'était pour le bien des associations qui étaient présentes. Ça ne me choque pas plus d'un côté que de l'autre. On est là pour le bien des Sancéens. Vous l'avez souligné, l'Effet Aube est aussi un événement qui fait connaître et reconnaître notre commune. Ça met aussi en valeur les artisans. On n'est pas dans des grandes entreprises, mais sur de l'artisanat. On n'est pas là sur des personnes qui ne vivent que de l'événement ou de ce qu'il pourrait y avoir autour. Je pense que c'est un plus que l'on peut faire par rapport à ce qui peut exister.

Par rapport aux modifications, j'aimerais bien que ces dates soient rajoutées, ça me paraît important. Est-ce qu'on a ces dates ? Est-ce qu'on peut les avoir ce soir ?

Anne SPIRE. Si je peux me permettre, Monsieur le Maire, je ne demande pas à ce que les dates soient connues ce soir. Mais je voulais vraiment insister sur cette notion. Je vous dis à nouveau qu'Effet Aube, c'est quelque chose de magnifique, je ne le conteste pas. Mais il y a cette notion de vente, même si elle est très petite, et ce prêt gratuit, surtout sur une durée qui est quand même longue, puisqu'ils ont commencé depuis un certain temps. Je ne conteste pas ce que vous venez de dire.

(...)

Monsieur le Maire. Qu'on ne mélange pas les choses. Vous avez commencé par dire qu'il y avait des modifications, que tout le monde était d'accord, et qu'elles n'étaient pas incluse dedans. Il ne me semble pas que c'était l'histoire des deux défilés. J'aimerais savoir quelles étaient ces modifications qui devaient être apportées à cette convention. La première des choses que vous avez évoquées, ce sont des modifications où l'ensemble de la commission était d'accord et qui ne sont pas dedans. Quelles sont ces modifications ?

Anne SPIRE. J'avais demandé, souligné et les membres présents étaient d'accord, sur le fait que le terme « vente » fasse partie du second paragraphe de cette convention.

(...)

Monsieur le Maire. Il y a des dates qui vont avoir lieu jusqu'au prochain conseil municipal, on les valide au prochain conseil municipal. Vous me refaites une commission pour me valider les choses et on verra ça au prochain conseil municipal. Vous revoyez ça en commission et vous repassez ça au prochain conseil municipal. De toute façon, les dates qui vous gênent seront après le conseil municipal, donc ça ne posera pas de souci.

2023-56 CONTRAT DE LOCATION AU TARIF EXCEPTIONNEL DE LA SALLE POLYVALENTE – ASSOCIATION « LA FOIRE DES COUSINS » - ORGANISATION DE LA FOIRE AUX VINS – ANNEE 2023

Lecture du rapport par Monsieur le Maire

Il vous est demandé de prendre connaissance du contrat de location au tarif exceptionnel de 2 050 € (2 000 € pour la location + 50 € pour le vidéoprojecteur) de la salle polyvalente, à l'association « la foire des cousins » pour l'organisation de la foire aux vins du vendredi 24 novembre 2023 au lundi 27 novembre 2023.

La commission « Vie associative » du 30.05.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

La commission « Finances-Affaires générales » du 14.06.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour 29 Contre 0 Abstention 0

La délibération 2023-56 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le contrat de location à l'association :
- DE FIXER le montant de la location à 2050 €;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2023-57 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX – STAGE ÉTÉ 2023 – ASSOCIATION « L'ENVOL MUSICAL »
Lecture du rapport par Monsieur Patrick GROSJEAN

Il vous est demandé de prendre connaissance de la convention d'occupation des locaux communaux accordée à l'association « l'Envol Musical » pour l'organisation du stage musical été 2023.

La commission « Vie associative » du 30.05.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable. La commission « Finances-Affaires générales » du 14.06.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Jean-Marc WEINLING. Les dates ne sont pas précisées ?

Monsieur le Maire. Dernière semaine d'août. Du 20 au 26 août. Je voudrais rappeler que les stagiaires paient leur stage et qu'on met les salles à disposition gratuitement. C'est aussi une association, L'envol musical.

Marc MOREAU. Comparons ce qui est comparable, L'envol musical, on est d'accord, c'est de la formation, de l'éducation, de la pratique musicale. J'ai par ailleurs l'habitude de participer à ce type de stage, on a une contribution. Mais ne mettons pas ça en comparaison avec une association, quoi qu'on en dise, a un caractère plutôt commercial, tout comme le concours départemental de football. C'est du sport, des jeunes, ce n'est pas une action commerciale. On demande juste à ce qu'on ait le bon sens de comparer ce qui est comparable. On n'a aucune ambiguïté sur ces dossiers.

Monsieur le Maire. Je vous ai bien entendu, c'est une question de valeur. Tout à l'heure, on a parlé d'artisanat et dans artisanat, il y a art.

✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a plus d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour 29 Contre 0 Abstention 0

La délibération 2023-57 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

• D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

 $2023-58\ Convention\ d'objectifs\ et\ de\ moyens-Entre\ la\ commune\ de\ Saint-Julien-les-Villas\ et\ l'association\ «\ Maison\ des\ Jeunes\ et\ de\ la\ Culture\ (m.J.c)-Période\ 2023/2026$

Lecture du rapport par Monsieur Olivier JOUAULT

Il vous est demandé de prendre connaissance de la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Saint-Julienles-Villas et l'association Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) pour la période 2023/2026. Le montant de la subvention de fonctionnement versé par la commune est fixé à 46 677 € TTC.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour 29 Contre 0 Abstention 0

La délibération 2023-58 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

• D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

2023-59 Subventions aux associations – Année 2023 – Enseignement – Sport – Culture/Communication – Administration générale

Lecture du rapport par Madame Gervaise JOUAULT

Ci-après le tableau récapitulatif des demandes de subvention des associations « Enseignement », « Sport », « Culture/Communication » & « Administration générale » pour l'année 2023.

Proposition de la commission:

Enseignement : 2 300€

Sport : 78 300€

Culture/Communication : 76 957€

Administration générale : 8 000€

165 557€

La commission « Sport » du 03.05.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable. La commission « Vie associative » du 30.05.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable. La commission « Finances-Affaires générales » du 14.06.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable. Pour faire suite au mail du 16.06.2023, les membres de la commission « Culture », à l'unanimité, ont émis un avis favorable.

Enseignement	2 300 €
Occe Maternelle Robin Noir	
Occe Élémentaire Robin Noir	500 €
Occe Élémentaire Fernand Ganne	1 300 €
SPORT	78 300 €
Basket Sancéo Troyen (BST)	12 000 €
La Boule Sancéenne	
Club Nautique Aubois (CNA)	4 000 €
Comité Départemental Handisport Aube	200€
Judo Club Sancéen (J.C.S.)	4 500 €
Gymnastique Volontaire	
Jeunesse Sportive St Julien Football Club (JSSJFC)	
La plume Sportive Sancéenne (P2S)	
Précieuse & Compagnie	
Rosières/St-Julien Handball (RSJH)	
Saint-Julien UFOLEP	1 000 €
Société Nautique Troyenne (SNT)	7 500 €
Fennis Club Sancéen (TCS)	
Fiên-Long-Hôi Dragons-Fées	
Troyes St-Julien Espadons Baseball Softball Club	1 200 €
UVCA Troyes	1 500 €
Vélo Club Šancéen (VCS)	1 000 €
CULTURE ET COMMUNICATION	76 957 €
Anim'Saint Ju	3 500 €
CEACVG (Comité Entente des Anciens Combattants et Victimes de Guerre)	
ANACR	
C.A.S.C. Section Culture	
Arts et jeux sancéens	
Ensemble vocal Cantilège	
Envol Musical	
Harmonie l'Indépendante	
Les Amis Sancéens du Jumelage	
Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)	
Marottes et compagnie	
Fibromyalgie Aube	500 €
Société des Artistes sancéens (S.A.S.)	800 €
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	8 000 €

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour 29 Contre 0 Abstention 0

La délibération 2023-59 est adoptée.

Au bénéfice de ces informations et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le montant de subvention attribué à chaque association.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Les membres du Conseil Municipal, chacun en ce qui le concerne, n'ont pas pris part au vote, intéressés à l'affaire.

Lecture du rapport par Monsieur Patrick PETITJEAN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (désignation de l'organe délibérant) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le budget communal;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11-07-2022, Il convient donc de créer les emplois suivants :

Emploi	Filière	CADRES D'EMPLOI	Catégori	Grade minimum	Grade maximum	Temps de travail
Assistant de crèche-vie quotidienne	Technique	Adjoints Techniques Territoriaux	С	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35:00:00
Auxiliaire de puériculture	Médico-sociale Auxiliaires Territoriaux de puériculture B Auxiliaires de puériculture B territoriaux de classe Puériculture normale			Auxiliaires de puériculture territoriaux de classe supérieure	35:00:00	
Enseignant artistique (éveil musical, clarinette, saxophone et orchestres divers)	Culturelle	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	В	Assistant d'Enseignement Artistique	Assistant Enseignement Artistique Principal lère Classe	19:45:00
		Puéricultrice	A	Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	35:00:00
	jeunes enfants mateur RPE Médico-sociale Infirmiers	Éducateurs Territoriaux de jeunes enfants	A	Éducateur de jeunes enfants	Éducateur de jeune enfance de classe exceptionnelle	35:00:00
Animateur RPE		Infirmiers	В	Infirmier de classe normale	Infirmier de classe supérieure	35:00:00
		Auxiliaires de Puériculture Territoriaux	В	Auxiliaires de puériculture territoriaux de classe normale	Auxiliaires de puériculture territoriaux de classe supérieure	35:00:00
	Administrative	Rédacteur territoriaux	В	Rédacteur	Rédacteur principal 1 ère classe	35:00:00
Responsable adjoint de	Toolseising Toestanians P	В	Technicien	Technicien Principal de lère Classe	35:00:00	
service	Technique	Agents de Maitrise Territoriaux	С	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	35:00:00
		Adjoints Techniques Territoriaux	С	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35:00:00

La commission « Finances-Affaires générales » du 14.06.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour 29 Contre 0 Abstention 0

La délibération 2023-60 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

• **DE DÉCIDER** de la création des emplois ci-dessus.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 23 mai 2023.

Si les emplois créés ne peuvent être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel. Les candidats devront justifier du niveau d'études, ou de diplômes requis pour l'emploi et de l'expérience professionnelle nécessaire à l'emploi.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

• **D'APPROUVER** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget au chapitre 012.

2023-61 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI

Lecture du rapport par Monsieur Jean-Michel VIART

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (désignation de l'organe délibérant) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le budget communal:

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'enseignant artistique de flute traversière permanent à temps non complet afin de permettre aux élèves inscrits à l'école de musique de poursuivre leur cycle de formation.

La commission « Finances-Affaires générales » du 14.06.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable. Pour faire suite au mail du 16.06.2023, les membres de la commission « Culture », à l'unanimité, ont émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour 29 Contre 0 Abstention 0

La délibération 2023-61 est adoptée.

Au bénéfice de ces informations et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

• **DE PORTER**, à compter du 1er septembre 2023, de 7 heures à 8 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'enseignant artistique de flute traversière.

Si cet emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel.

Les candidats devront justifier du niveau d'études, ou de diplômes requis pour l'emploi et de l'expérience professionnelle nécessaire à l'emploi.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

D'AUTORISER les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget au chapitre 012.

2023-62 Modification du Règlement Intérieur et précisions tarifaires – Accueils Municipaux – Périscolaires & Extrascolaires

Lecture du rapport par Madame Émilie DA SILVA

Les règlements des différents moments d'accueil périscolaire et extrascolaire des enfants demandent à être revu annuellement afin de mieux répondre aux besoins quotidiens du service.

Les modifications proposées apparaissent en rouge dans le règlement en annexe, les éléments obsolètes sont barrés.

La commission « Enfance » du 13.06.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

La commission « Finances-Affaires générales » du 14.06.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

 Pour
 29

 Contre
 0

 Abstention
 0

La délibération 2023-62 est adoptée.

Au bénéfice de ces informations et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le projet de règlement intérieur des accueils municipaux.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

2023-63 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE CENTRE DE MÉDECINE SCOLAIRE (C.M.S.) - RENOUVELLEMENT

Lecture du rapport par Madame Anne SPIRE

En application de l'article L541-3 du Code de l'éducation, « Dans chaque chef-lieu de département et d'arrondissement, dans chaque commune de plus de 5 000 habitants et dans les communes désignées par arrêté ministériel, un ou plusieurs centres médico-sociaux scolaires sont organisés pour les visites et examens prescrits aux articles L. 541-1 et L. 541-2. Ils concourent à la mise en œuvre des actions coordonnées de prévention et d'éducation à la santé que comporte le programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies prévu à l'article L. 1434-2 du code de la santé »

L'article D541-4 dudit Code dispose en outre que « Les communes mentionnées à <u>l'article L. 541-3</u> organisent les centres médico-sociaux scolaires. Elles mettent les locaux nécessaires à la disposition des services de l'éducation nationale chargés du suivi de la santé des élèves ».

Depuis 2019, la Ville de Troyes et les communes de La Chapelle-Saint-Luc, Saint-André-Les-Vergers, Saint-Julien-Les-Villas et Sainte-Savine et Pont St Marie ont signé une convention de partenariat aux fins de prévoir les modalités de gestion d'un centre de médecine scolaire commun domicilié et géré sur et par la ville de Troyes. Cette convention prend échéance cette année.

Vous trouverez en annexe le projet de convention intégrant les mêmes partenaires qui prendrait effet en aout 2023 avec une tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

La commission « Enfance » du 13.06.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

La commission « Finances-Affaires générales » du 14.06.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour 29 Contre 0 Abstention 0

La délibération 2023-63 est adoptée.

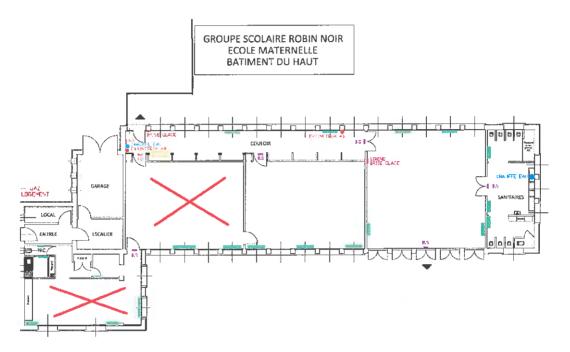
Au bénéfice de ces informations et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le renouvellement de convention pour le Centre de Médecine Scolaire (C.M.S.).
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

2023-64 ASSOCIATION A.P.E.I. (ASSOCIATION DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTÉS ET DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP) DE L'AUBE – U.E.E.P. (UNITÉ ENSEIGNEMENT EXTERNALISE POUR ÉLÈVES POLYHANDICAPÉS) – LES PARPAILLOLS – PROJET – ACCORD DE PRINCIPE

L'association A.P.E.I. (Association de Parents d'Enfants Inadaptés et de Personnes en situation de handicap) de l'Aube, via sa structure « LES PARPAILLOLS » a pris contact avec la collectivité en début d'année 2023 afin d'envisager l'ouvrir d'une U.E.E.P. (Unité Enseignement externalisé pour Élèves Polyhandicapés) au sein d'un des groupes scolaires sancéens à la rentrée de septembre 2023.

Après plusieurs réunions et rencontres sur site avec l'Éducation nationale, les PARPAILLOLS et le service jeunesse, le site le plus adéquat à cet accueil serait le bâtiment du haut de la maternelle Robin NOIR dans les salles indiquées cidessous :



De plus, la salle de classe va être libérée en septembre compte tenu de la fermeture de la 4° classe de RN maternelle.

La salle « grande » sera utilisée pour l'enseignement, la petite salle sera utilisée pour les soins. Les enfants seront au nombre de 6, et accueillis par roulement de 3 en demi-journée.

L'Éducation Nationale affecte 1 poste d'enseignant à temps plein sur l'U.E.E.P. ainsi qu'un poste d'AES (assistant d'éducation spécialisé). L'école comptabilisera 4 classes et non 3 permettant ainsi à la directrice de bénéficier d'une décharge.

Les enfants bénéficieront de temps d'enseignement, de temps de soins et seront dès que possible intégrés sur des temps spécifiques dans les classes de niveau scolaire.

Les locaux n'ont pas à être grandement modifié.

Dans un premier temps, un rideau + un filtre sur une fenêtre seront installés pour créer un espace d'intimité pour le change, et un cheminement propre en concasser à réaliser pour faciliter le passage des fauteuils.

Dans un deuxième temps, une cloison sera peut-être à monter pour remplacer le rideau.

La rentrée scolaire de cette UEEP s'effectuerait à la rentrée des vacances d'Automne, en novembre, afin de permettre la formation des enseignants de l'école, des animateurs du site, ainsi que pour bien communiquer auprès des familles.

En annexe, le projet pédagogique de l'U.E.E.P.

La commission « Finances-Affaires générales » du 14.06.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Jean-Marc WEINLING. Je suis particulièrement content de ce genre d'initiative, c'est quelque chose qui va toujours dans le bon sens, qui permet d'avoir une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap. Je suis très heureux qu'on puisse faire ça à Saint-Julien.

Monsieur le Maire. C'est aussi notre volonté qu'on puisse intégrer ces enfants dans le cycle scolaire. Bien évidemment, ils ne partageront pas la totalité du temps avec nos offres scolaires. Si on arrive déjà à leur faire partager le temps de la récréation, voire le temps du repas du midi, ce serait déjà très bien. C'est une volonté d'inclusion de ces enfants dans notre cycle d'école à Saint-Julien-les-Villas.

✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a plus d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour 29 Contre 0 Abstention 0

La délibération 2023-64 est adoptée.

Au bénéfice de ces informations et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le projet d'accueillir l'U.U.E.P. « Les Parpaillols » au sein du groupe scolaire Robin NOIR.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

2023-65 Acquisition de terrains – Projet Multi-accueil – Parcelle section AB $\rm n^{\circ}$ 98P

Lecture du rapport par Monsieur Michel BROUILLET

Dans le cadre de la construction de la structure multi-accueil rue du Canal, afin d'éviter des difficultés techniques notamment la construction d'un mur de soutènement, des discussions ont été engagées avec la propriétaire riveraine.

La demande concerne environ 150 m², partie de la parcelle cadastrée section AB n° 98 (voir le plan ci-joint).

Un accord sur la valeur vénale a été trouvé pour un montant global de 2.000 €. Il est précisé que les frais d'acte et la réimplantation de la clôture en limite de propriété seront à la charge de la commune.

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de l'avis des Domaines daté du 11 mai 2023.

La commission « Finances-Affaires générales » du 14.06.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable. La commission « Urbanisme » du 22.06.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix

Pour 29 Contre 0 Abstention 0

La délibération 2023-65 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- D'ACCEPTER l'acquisition foncière pour régularisation de la parcelle cadastrée section AB N° 98P aux conditions exposées ci-dessus;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document concrétisant cette décision notamment l'acte authentique qui sera dressé par Me Martin, notaire associé à Troyes
- DE RÉSERVER les crédits nécessaires au budget communal.

2023-66 DÉLIBÉRATION ARRÊTANT LE PROJET DE RÉVISION DU PLU ET TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION

Lecture du rapport par Monsieur Jérémy ZWALD

La Commune de Saint-Julien-les-Villas est appelée à délibérer afin d'approuver le bilan de la concertation en application de l'article L.103.6 du code de l'urbanisme et à arrêter le projet de révision du PLU en application de l'article L.153-14 du même code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire de Saint-Julien-les-Villas rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été révisé et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Ainsi, les grandes étapes de la procédure de révision sont préalablement rappelées :

→ Par la délibération en date du 11 décembre 2017, le Conseil municipal a, d'une part prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune et, d'autre part, fixé les modalités de la concertation.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU visent à :

- La préservation des espaces naturels, des paysages et des zones humides,
- La mise à jour des emplacements réservés,
- Le développement harmonieux de l'activité économique et touristique,
- La protection des personnes et des biens par la prise en compte des risques naturels et/ou technologiques dans les zones concernées,
- Le renforcement de la mixité fonctionnelle et sociale,
- L'ouverture à la construction des terrains qui bénéficient déjà des infrastructures et des réseaux primaires,
- La prise en compte des nouvelles dispositions législatives en vigueur depuis la dernière version du PLU, notamment l'évolution du PPRI,
- L'aménagement de bâtiments à usage collectif,
- La maitrise de la ressource foncière et la lutte contre l'étalement urbain,
- L'intégration de la circulation douce dans le projet urbain.
- → Par la délibération en date du 29 mars 2021, le Conseil municipal a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.

Le PADD du futur PLU de Saint-Julien-les-Villas s'articule autour de 3 axes :

Axe 1 : Préserver l'environnement et le cadre de vie : pour assurer la protection et la mise en valeur des grandes entités naturelles et paysagères, support de biodiversité, des espaces de loisirs et de respiration en ville et du patrimoine bâti. La commune porte également une attention particulière à la gestion des ressources naturelles et des énergies.

Axe 2 : Renforcer la cohésion urbaine : pour porter une réflexion globale sur les offres de mobilité et d'équipements à l'échelle de la commune et à l'échelle de l'agglomération troyenne.

- Axe 3: Assurer le renouvellement urbain: pour définir les termes du renouvellement urbain permettant un développement et une diversification de l'offre en logements et un maintien du tissu économique cohérent avec les préoccupations de réduction de la consommation des espaces naturels et agricoles.
- → Par la présente délibération, le Conseil municipal est invité en premier lieu à approuver le bilan de la concertation et en second lieu à arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Julien-les-Villas tel qu'il est présenté ci-joint.
 - ➤ S'agissant de la concertation, il est rappelé qu'elle s'est déroulée du 27 juillet 2022 à ce jour et que, conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2017, les modalités de concertation qui avaient été prescrites ont été respectées :
 - le projet a été soumis à la concertation (articles L.103-2, L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme), pendant toute la durée de son élaboration, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées;
 - les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du code de l'urbanisme ont été consultées au cours de la procédure ;
 - les services de l'État sur l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet ont été associés, conformément aux articles L.132-10, L.132-11 et L.153-16 du code de l'urbanisme;
 - les personnes publiques autres que l'État ont été associées à la révision du PLU à leur demande conformément aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme.

Il est souligné que l'ensemble du public a été informé, tout au long de la procédure des grandes étapes de cette révision et des objectifs poursuivis dans le cadre de celle-ci, et a pu s'exprimer notamment sur le cahier de concertation et dans le cadre des réunions sur la base de différents supports mis à sa disposition.

Le document intitulé « bilan de la concertation » joint à la présente délibération établi la synthèse des observations écrites formulées à travers l'ensemble des supports de concertation mis à disposition. Des observations ont été formulées concernant plusieurs thèmes et les réponses adaptées ont été apportées dans le projet de PLU. A CONSERVER SI REMAROUES SUR CAHIER

Le PLU apporte des réponses adaptées aux enjeux soulevés à travers les principales pièces qui le composent (à savoir le PADD, les OAP, le règlement et le zonage), dans le respect des dispositions réglementaires et légales qui s'imposent et en cohérence avec les politiques conduites à l'échelle supra communale (lois Grenelle, Loi ALUR, PLH, SCoT...).

Monsieur le Maire précise qu'au regard de ces éléments, le bilan de la concertation peut donc être approuvé.

S'agissant de l'arrêt du PLU, Monsieur le Maire rappelle que le projet de PLU, élaboré à ce jour, doit être arrêté conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme en vue de sa transmission aux personnes publiques associées puis à sa soumission à enquête publique.

Ce projet sera susceptible d'évoluer en fonction du résultat de l'enquête publique et des avis recueillis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, R.151-1, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie ;

Vu le SCoT des Territoires de l'Aube approuvé le 10 février 2020;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2021 relatant le débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.);

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération ; concertation organisée par la distribution de deux bulletins « spécial PLU », de la mise à disposition de documents du PLU, d'un cahier d'expression mis à disposition du public, de deux réunions de concertation organisées le 12 mai 2022 et le 1^{er} juin 2023 avec les habitants et deux réunions avec les services de l'État et Personnes Publiques Associées ;

Vu le projet de révision du PLU constitué notamment du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), du règlement, des documents graphiques, des Orientations d'Aménagement et de Programmation et des annexes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

La commission « Finances-Affaires générales » du 14.06.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

La commission « Urbanisme » du 22.06.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Jean-Marc WEINLING. Lors de la dernière réunion, je crois que c'était pour Monsieur VERHEE, on avait dit que c'était acceptable parce que c'était en bordure de route.

Monsieur le Maire. C'était M. Donon, rue des Canotiers. Sa maison était en tête de ce terrain, et on a dit non, si on veut garder le caractère jardin de cette propriété. Ce n'est pas parce qu'on est en limite de la voie publique qu'on doit permettre de faire sauter ce jardin, alors qu'à d'autres, on l'interdit. Sur ces 5 courriers, est-ce que nous sommes d'accord? On met le 5° en suspens.

Je voudrais saluer le travail qui a été fait par le cabinet Perspectives, par aussi tous les membres élus et les agents qui ont participé à chacune de ces réunions depuis deux ans, qui nous ont permis d'élaborer ce PADD dans un premier temps, puis ce projet de révision de PLU, qui nous permet d'avancer, d'intégrer les demandes des différents organismes extérieurs, à commencer par le SCOT, mais aussi on peut intégrer le SRADDET, le PPRI et tout ce que peut nous imposer la loi, notamment la direction du zéro ZAN. Je voudrais remercier l'ensemble des membres du conseil municipal qui ont participé de près ou de loin à ce projet. Je voudrais repréciser qu'en ce qui concerne les remontées de nappe, suite à la demande à la fois de la DDT et de certains membres de la commission, ce sera bien une couche supplémentaire qui sera mise, sachant que dans ce règlement pour la remontée de nappe, c'est l'interdiction de création de sous-sol et que nous allons intégrer toutes les zones qui ont eu par connaissance des inondations lors des remontées de nappe de 2018, puisque nous n'avons pas eu de submersion en 2018, mais des remontées de nappe. Nous intégrons

également la partie principale des zones humides de la commune dans le même niveau. On pourra toujours en rediscuter lors de l'enquête publique qui viendra.

Anne SPIRE. Par rapport à notre commission urbanisme de l'autre soir, je m'étais renseignée pour un pavillon avenue de la Gare. J'ai oublié de vous préciser que dans une partie de ce pavillon, la première construction, il y a une cave inondable avec la nappe phréatique. Par contre, la deuxième partie qui est plus récente, c'est un vide sanitaire et il n'y a jamais eu d'eau dedans.

Monsieur le Maire. Le but, pour les remontées de nappe, c'est d'avoir une idée des remontées que nous avons sur l'ensemble de la commune, et cela vise bien les nouvelles constructions et non pas les constructions actuelles. Toute nouvelle construction qui se retrouverait dans ce zonage à définir un sous-sol serait interdit, ce qui n'empêche pas un vide sanitaire.

✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a plus d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour 29 Contre 0 Abstention 0

La délibération 2023-66 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le bilan de la concertation organisée en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Julien-Les-Villas, tel qu'annexé à la présente délibération, dans le respect des modalités de concertation fixées dans la délibération du 29 mars 2021;
- D'ARRÊTER le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération, comprenant :
 - Un rapport de présentation,
 - Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
 - Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
 - Un règlement graphique (plans de zonage),
 - Un règlement écrit,
 - Des annexes.

• DE PRÉCISER QUE :

La délibération d'arrêt du PLU et le bilan de la concertation accompagnés des pièces annexées seront soumis pour avis au titre de l'application des articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme :

- Madame la Préfète de l'Aube,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube,
- Monsieur le Président du Conseil Régional du Grand Est,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Président du SCoT des territoires de l'Aube,
- Monsieur le Président de l'EPCI Troyes Champagne Métropole,
- Monsieur le Président de l'autorité Organisatrice des mobilités (TCM),
- Messieurs les Présidents des Chambres consulaires, Commerce et Industrie, des Métiers et de l'Agriculture de l'Aube;
- à l'Autorité environnementale représentée par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale Grand Est ;
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers CDPENAF, au regard de l'article L.151-12 du Code de l'Urbanisme;
- à la Chambre & Agriculture, à Monsieur le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la qualité, à Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière, conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme relatif à la réduction des espaces agricoles ou forestiers;
- à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du P.L.U. et aux personnes publiques ayant demandé à être consultées au cours de la révision, conformément aux articles L.132-10 à L.132-13 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

2023-67 LOTISSEMENT « RUE JACQUES BELL » - CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE

Lecture du rapport par Monsieur Marc MOREAU

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains qui leur appartiennent ou qu'elles acquièrent dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. Ces terrains destinés à la vente n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « budget annexe du lotissement « Rue Jacques Bell » qui regroupera l'ensemble des opérations d'acquisition, de viabilisation et de cessions des terrains.

Les opérations d'aménagement d'une zone d'urbanisme font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA sur marge. A ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxe.

La commission « Finances-Affaires générales » du 14.06.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable. Le commission « Urbanisme » du 22.06.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour 29 Contre 0 Abstention 0

La délibération 2023-67 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- D'AUTORISER la création d'un budget de comptabilité M14 dénommé « Budget annexe » du lotissement « Rue Jacques Bell »,
- DE PRÉCISER que ce budget sera voté par chapitre,
- **DE PRENDRE ACTE** que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux,
- **D'AUTORISER** la refacturation des dépenses supportées par le budget principal 2023 au budget annexe de lotissement notamment les frais d'études,
- D'OPTER pour un régime de TVA sur marge pour la vente des lots,
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale,
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération.

2023-68 BUDGET COMMUNAL 2023 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Lecture du rapport par Madame Cathy VIENNE

Le Conseil municipal a adopté le budget primitif 2023 lors de sa séance du 27 mars 2023.

Afin d'ajuster au mieux les crédits nécessaires avec la nomenclature comptable M14, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2023 :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT: OPNI – chapitre 21 – Article 2111 – Acquisitions terrains nus 328 251.00 € OPFI - chapitre 040 - Article 4818 - Charges à étaler 120 251.00 € Op. 202304 - chapitre 20 - Article 2031 - Hydroélectricité..... 13 582.00 € Op. 201503 – chapitre 20 – Article 2031 – Économies d'énergie 13 582,00 € Op. 202102 – chapitre 23 – Article 2315 – Vidéoprotection.... 90 000 00 € Op. 202002 – chapitre 23 – Article 2313 – Salle Multi-activités..... 118 000,00 € Total dépenses d'investissement 0,00€ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : Chapitre 011- Article 6162 – Assurance obligatoire dommage construction 120 251,00 €

Total dépenses de fonctionnement	+	120 251,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT : Chapitre 042 – Article 797 – Transfert de charges exceptionnelles	+	120 251,00 €
Total recettes de fonctionnement	+	120 251,00 €

La commission « Finances-Affaires générales » du 14.06.2023 à l'unanimité des membres présentes, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

 Pour
 29

 Contre
 0

 Abstention
 0

La délibération 2023-68 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

• **D'ACCEPTER** la Décision Modificative n° 2 au budget 2023.

2023-69 LIGNE DE TRÉSORERIE - PRÉFINANCEMENT DES SUBVENTIONS DES OPERATIONS EN COURS

Lecture du rapport par Monsieur Jean-Michel VIART

Pour le préfinancement des subventions des opérations en cours, notamment la rénovation énergétique du groupe scolaire Fernand Ganne, la restructuration-réaménagement d'une salle multi-activités sportives Espace Grimont, la restructuration- réaménagement ainsi que la rénovation énergétique du gymnase Fernand Ganne, la construction du multi-accueil et du Relais Petite Enfance, il vous est proposé d'accepter le principe de contractualisation d'une ligne de trésorerie. A ce jour, une offre nous est parvenue dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant sollicité :	2.000.000 €
- Durée :	
- Taux d'intérêt variable Euribor 3 mois moyenné	
- Périodicité de la facturation des intérêts :	Trimestrielle
- Frais de dossier :	2.000 €
- Commission de non-utilisation :	Néant

Dernier Eur 3MM connu: 3,3694 %

Dans l'attente d'autres offres, il convient de considérer les caractéristiques ci-avant présentées comme les caractéristiques maximales acceptables.

La commission « Finances-Affaires générales » du 14.06.2023 à l'unanimité des membres présents hormis « 1 abstention » de Marc MOREAU, a émis un avis favorable.

✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Marc MOREAU. J'ai une question de la part de M. Éric LARGITTE, dont je suis le représentant ce soir. En dehors de la ligne de crédit de 2 M€, pensez-vous recourir à de nouveaux emprunts ? Comme vous l'avez mentionné, aucune augmentation de la pression fiscale n'est prévue.

Monsieur le Maire. Il n'est pas prévu d'emprunt. Si on fait une ligne de trésorerie, c'est justement pour ne pas recourir à l'emprunt puisque de toute façon, la ligne de trésorerie sera couverte par les subventions qui sont à venir, qui sont actées, mais que malheureusement, on ne peut pas aller chercher, tant que nous n'avons pas les factures. A l'heure actuelle, entre le moment où on paie la facture et le moment où nous recevons les subventions, il peut se passer au minimum 4 mois, voire 6 mois, voire plus. Ça demande donc un certain temps et d'avoir un certain volume de trésorerie pour pouvoir absorber cet ensemble.

✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a plus d'interventions, met le rapport aux voix :

 Pour
 24

 Contre
 0

 Abstention
 5

La délibération 2023-69 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité hormis « 5 abstentions » de Jean-Marc WEINLING, Anne SPIRE, Daniel PICARA (représenté), Marc MOREAU & Éric LARGITTE (représenté), décide :

- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif, juridique ou financier se rapportant au présent exposé des motifs,
- **D'INSCRIRE** tant en dépenses qu'en recettes, en section d'investissement et en section de fonctionnement du budget communal 2023 les crédits correspondants.

Monsieur le Maire: Je retire le rapport n° 2023-70 puisque nous n'avons pas reçu tout à l'heure l'avis des domaines ainsi je ne vous la présente pas.

2023-71 SOLLICITATION DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE DANS LE CADRE DU PROJET DE LA REQUALIFICATION « RUE DES VANNES » - PISTE CYCLABLE ET AIRES DE STATIONNEMENT

Lecture du rapport par Monsieur Henri JOTTE

La Commune prévoit la requalification de la rue des Vannes, il s'agirait, outre la réfection totale de la chaussée et des trottoirs, leur mise en accessibilité, d'y aménager une voie douce assurant ainsi la continuité des axes de circulation douce existants.

Pour la partie voie douce, la Commune va poser une demande d'aides à TCM au titre du dispositif « Création, aménagement et équipement de voies en faveur des vélos ». La tranche ferme de la piste cyclable est évaluée à un montant de 243 037.12 euros HT, l'accompagnement de TCM étant plafonné à 25% HT et plafonné à 210 euros HT/ml d'assiette éligible qui avait fait l'objet d'une première délibération le 27 mars 2023.

Ce projet va également intégrer deux aires de stationnement pour vélos qui peuvent également être subventionnées par TCM à hauteur de 200 euros HT par emplacement crée. Le montant total de cette partie est de 1 025,22 euros HT. Le montant de la subventions sera évalué lors de l'instruction de notre dossier.

Le montage financier actualisé du projet :

Financeurs	Entreprises	Montant HT	TVA	Montant TTC
Lot 1 : VRD	COLAS	1 007 107.52 €	201 421.50 €	1 208 529.02 €
Lot 1 :VRD (aires vélos)	COLAS	1 025.22 €	205.05 €	1 230.27 €
Lot 2 : ESPACES VERTS	DEVIERGE	26 028.50 €	5 205.70 €	31 234.20 €
HONORAIRES	C3I	71 000.00 €	14 200.00 €	85 200.00 €
Coût total		1 105 161.24 €	221 032.25 €	1 326 193.49 €

Le plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Dépenses éligibles	Montant sollicité - subvention	% de l'assiette éligible	% sur coût total prévisionnel de l'opération
FONDS VERT	1 105 161,24 €	606 684,69 €	54,90%	54,90%
DETR	1 105 161,24 €	120 000,00 €	10,86%	10,86%
DSIL	1 105 161,24 €	74 944,30 €	6,78%	6,78%
TCM	243 067.13 €	411		
Autofinancement	1 105 161,24 €	303 532.25 €	27.46%	27.46%
Coût total de l'opération	1 105 161,24 €			100,00%

La commission « Finances-Affaires générales » du 14.06.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour 29
Contre 0
Abstention 0
La délibération 2023-71 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le présent plan de financement prévisionnel.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès des financeurs cités au sein du présent plan de financement et tout autre organisme susceptible de financer ce projet.
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif, juridique et financier.
- DE RÉSERVER les crédits nécessaires à l'opération.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Je tiens à vous rappeler que nous avons samedi l'inauguration des deux stades de la Burie, le 1^{er} juillet au matin, avec un match de foot à 10 h, qui devrait se terminer juste avant 11 h. Vous êtes tous invités à participer au match. Cette participation au match ne sera que de 5 minutes. Nous laisserons les joueurs une mi-temps, la deuxième mi-temps aussi, mais durant les 5 dernières minutes, histoire de changer le score, les élus pourront intervenir dans le match, avec des changements de joueur. C'est aussi l'occasion de se montrer un peu sportif, même si dans le quotidien, nous ne le sommes pas.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 9 octobre à 19 h. Les affaires générales seront le 2 octobre à 18 h 30.

Je vous rappelle également les activités du 14 juillet et du « Beau dimanche » du 25 au 27 août. Également les samedis sportifs sancéens qui seront du foot, le 8 juillet. Après, ça redémarre au mois de septembre avec la nage et ce sera le 9 septembre.

Marc MOREAU. Vous m'autorisez trois petites questions de M. LARGITTE.

« Je me permets d'attirer votre attention, en tant qu'élu de l'opposition indépendant, pour exprimer mes inquiétudes concernant le mécanisme de financement sur les projets en cours, notamment la rénovation du gymnase Ferdinand Ganne, le pôle d'activités multi-enfance ainsi que les autres projets. Je suis préoccupé par le montant estimé entre 23 et 25 M€ d'investissement, avec 80 % financés par des subventions.

Première question : quels sont les versements perçus et à percevoir pour les subventions ? Nous sommes à 6 mois de la fin de l'année.

Deuxième question : avez-vous eu des difficultés à percevoir ces subventions ? Si oui, quel est le plan de remédiation ? Troisième question : y a-t-il des retards ou des problèmes imprévus sur les chantiers, qui ont engendré un surcoût ? »

Jean-Marc WEINLING. Est-ce que la flamme olympique passera par Saint-Julien?

Monsieur le Maire. Je commence par répondre de manière indirecte à M. LARGITTE. Tout d'abord, en ce qui concerne les subventions perçues et à percevoir, nous allons faire un point que nous enverrons à chacun des élus avant le 14 juillet. Ça ne posera pas de souci à chacun d'entre nous et laissera le temps aux services de préparer un document. Ce que je peux dire, comme je l'ai dit tout à l'heure, entre le moment où on donne les factures et le moment où on perçoit la subvention, il peut se passer un sacré bout de temps. Ceci dit, dans l'obtention des subventions, je peux vous confirmer que nous avons à peu près 80 % de subventions sur chacun des dossiers. A part sur un dossier où on n'est pas loin de 70 %, tous les autres, on flirte avec les 80 %. On est entre 78 et 80 %. C'est la situation. Est-ce qu'il y a des difficultés à percevoir ? Oui, il y a des difficultés parce que l'administration est longue, parce qu'il faut présenter chacun des éléments, que de temps en temps, il y a des allers et retours qui sont nécessaires. Il n'y a pas forcément la bonne personne en face parce qu'elle est en vacances, en formation, malade, ou elle a donné sa démission et on attend que quelqu'un revienne. Ce n'est pas des plus faciles de travailler dans de telles conditions. Si on était à 50 000 €, ça ne serait pas gênant, mais on est sur quasiment une enveloppe de 20 M€ de subventions, et la donne est différente. Ca justifie le fait qu'on ait demandé une ligne de trésorerie supplémentaire. Y a-t-il des surcoûts ? Tous les surcoûts ont été annoncés, vérifiés, préparés depuis plusieurs mois. En ce moment, mis à part la réactualisation des tarifs, puisqu'à chaque fois qu'il y a des travaux, on a donné un tarif au départ, mais si les prix évoluent, on est obligé de corriger ces tarifs, donc à la réactualisation près, on tient les chiffres. Et nous avons prévu dans chacun de nos dossiers et dans la partie subventionnable un volet qui pour l'instant n'est pas encore au plafond de ces réactualisations. On a encore de la marge. Normalement, si tout va bien, on ne devrait pas aller chercher 100 % des subventions qui nous ont été allouées, puisqu' nous obtiendrions 80 % des factures réelles avant le total des subventions accordées, à quelque chouia près. Si vous prenez le gymnase où on a un budget qui dépasse les 10 M€, 1 %, c'est 100 000 €! On ne joue pas dans des petites cours. Ça monte très vite. Donc, on tient les chiffres et ca se passe plutôt bien.

Quant à la flamme olympique, je pense que vous avez tous vu que la flamme olympique passera dans l'Aube. Est-ce qu'elle passera à Saint-Julien, réellement ou pas, je n'en sais rien. Est-ce qu'elle s'arrêtera à Saint-Julien? J'ai bien l'impression que non. Nous en avons fait la demande au COJO et au conseil départemental. Pour l'instant, elle n'a pas été retenue. Je le dirais de façon polie.

Marc MOREAU. Une petite remarque pour finir sur une note rigolote. Vous ne m'en voudrez pas samedi matin, je serai à l'inauguration, bien évidemment, vous connaissez mon attachement au sport, même si j'ai levé le pied. Mais je ne pourrai même pas faire 5 minutes de football avec vous, j'en suis interdit.

Monsieur le Maire. Nous, on tentera, je ne sais pas si on finira entier ou pas. Ce sera le jeu. Mais je comprends, vu l'opération que vous avez subie, ça paraît logique. J'invite même tous ceux qui ne sont pas sportifs comme moi à participer. Ce sera un petit moment de détente pour nous tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

(Délibérations certifiées exécutoires le 28.06.2023 et publiées sur le site Internet de la Commune ainsi que sur le Totem « Affichage Légale » du 29.06.2023 au 29.08.2023).

Secrétaire de séance Jérémy ZWALD Le Maire Jean-Michel VIART